COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.11.2018
COM(2018) 755 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport de suivi annuel concernant la mise en œuvre du programme d'appui à la réforme structurelle pour l'année 2017

{SWD(2018) 465 final}

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Rapport de suivi annuel concernant la mise en œuvre du programme d'appui à la réforme structurelle pour l'année 2017

INTRODUCTION

Depuis 2017, la Commission européenne gère un programme spécifique, le **programme d'appui à la réforme structurelle** (PARS), doté d'un budget initial de 142,8 millions d'EUR[1] [porté à 222,8 millions d'EUR à la suite de la modification du règlement (UE) 2017/825[2]], destiné à aider les États membres à concevoir et à mettre en œuvre des réformes institutionnelles, administratives et propices à la croissance.

Les réformes structurelles sont, par leur nature même, des **processus complexes**, dont la conception et la mise en œuvre font intervenir toute une chaîne de connaissances et de compétences très spécialisées. Dans certains États membres, la capacité à amorcer et à mettre en œuvre des réformes structurelles n'est souvent pas suffisante pour relever les défis administratifs, économiques et sociaux inhérents à ces réformes.

Le programme d'appui à la réforme structurelle vise donc à aider les États membres à **relever ces défis** et à **renforcer leur capacité** à élaborer et à mettre en œuvre des réformes institutionnelles, administratives et propices à la croissance, contribuant par là-même à consolider les institutions, les processus de gouvernance, les administrations publiques ainsi qu'à améliorer les résultats et la résilience des secteurs économique et social. L'objectif consiste à renforcer la cohésion, la compétitivité, la productivité, la croissance durable, la création d'emplois et l'investissement.

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN 2017

2017 a été la première année de mise en œuvre des activités menées au titre du PARS. Dès le premier cycle du programme, les **demandes des États membres ont largement dépassé le budget disponible**. 271 demandes d'appui ont été introduites par 16 États membres pour un montant estimé à près de quatre fois le budget annuel alloué au PARS en 2017 (22,5 millions d'EUR) .

La Commission a sélectionné les demandes de financement des États membres au titre du PARS en 2017 **au regard des principes et critères** établis dans le règlement PARS. À

[1] Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (règlement PARS).

[2] Le 6 décembre 2017, la Commission a proposé de modifier le règlement PARS pour augmenter de 80 millions d'EUR le budget octroyé au programme et ajouter l'appui à l'adhésion à la zone euro aux objectifs à la réalisation desquels le programme contribue. Le règlement (UE) 2018/1671 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 modifiant le règlement (UE) 2017/825 afin d'augmenter l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle et d'adapter son objectif général est entré en vigueur le 13 novembre 2018.

l'issue de cette évaluation, **159 demandes de financement introduites par 16 États membres** ont été retenues.

La répartition des demandes sélectionnées entre les principaux domaines d'action était la suivante:

- 29 % concernaient le marché du travail, l'éducation, la santé et la politique sociale;
- 28 % portaient sur la croissance et l'environnement des entreprises;
- 18 % avaient trait à l'administration des recettes et à la gestion des finances publiques;
- 16 % couvraient les services financiers et l'accès au financement et
- 9 % se rapportaient à la gouvernance et à l'administration publique.

Conformément au principe de bonne gestion financière, la priorité a été accordée aux demandes de financement permettant **d'apporter rapidement l'appui demandé et de mettre en œuvre sans délai les réformes sur le terrain** ainsi qu'aux demandes portant sur des **objectifs définis et susceptibles de produire des résultats majeurs sur le terrain**.

Près de **90 % des demandes sélectionnées en vue d'un financement en 2017 se rapportent directement aux priorités stratégiques de l'UE**.

Les demandes sélectionnées se répartissaient de la façon suivante selon les circonstances dans lesquelles elles peuvent être introduites en vertu du règlement PARS (article 7, paragraphe 3):

- 51 % des demandes sélectionnées avaient trait à la mise en œuvre de réformes pour faire face aux défis mis en avant dans le cadre du Semestre européen (recommandations par pays, rapports par pays);
- 27 % portaient sur la mise en œuvre des priorités stratégiques de l'Union (union des marchés des capitaux, union de l'énergie et climat, etc.);
- 7 % concernaient l'application du droit de l'Union; et
- 4 % se rapportaient à la mise en œuvre des programmes d'ajustement économique de l'UE.

Si le présent rapport n'a pas pour vocation d'évaluer l'impact réel des mesures d'appui, il est légitime de dire que le programme avait déjà **commencé à produire les résultats escomptés** 14 mois après le début de la mise en œuvre des mesures d'appui sélectionnées en vue d'un financement, que ce soit sous la forme de conseils stratégiques et juridiques, d'études, de formations, d'ateliers, de recommandations, de plans d'action, etc.

Au 31 octobre 2018, 12 % des projets d'appui aux réformes avaient déjà été réalisés (menés à bien), 82 % avaient commencé à être mis en œuvre sur le terrain et 6 % étaient en cours d'élaboration.

Les **mesures d'appui mises en œuvre en 2017** visent, pour la plupart:

- à améliorer le fonctionnement des administrations nationales des recettes (11 %);
- à promouvoir le développement de marchés de capitaux nationaux et transnationaux (9 %);
- à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (9 %);

- à réformer les cadres relatifs à l'énergie, notamment en passant à une économie à faibles émissions de carbone et en favorisant l'efficacité énergétique ainsi que l'utilisation d'énergies renouvelables (6 %);
- à renforcer les programmes d'éducation et de formation (5 %); et
- à accroître l'efficience et l'efficacité du secteur public (5 %).

PROGRÈS RÉALISÉS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme est également en bonne voie pour atteindre son objectif général[3]. Des mesures d'appui sont actuellement mises en œuvre dans les domaines d'action pour lesquels des réformes institutionnelles, administratives et/ou structurelles sont envisagées et/ou devraient être entreprises par les États membres, notamment grâce à l'appui fourni. Toutes les mesures d'appui retenues au titre du cycle 2017 du PARS contribuent en particulier à la mise en œuvre des **réformes institutionnelles, administratives et structurelles** auxquelles les États membres procèdent dans **divers secteurs économiques et sociaux** pour **relever des défis économiques et sociaux**.

Globalement, la première année de mise en œuvre du PARS montre que ce programme peut **contribuer sensiblement** à aider les autorités nationales des États membres dans les efforts qu'elles déploient pour **recenser et surmonter les faiblesses structurelles** qui entravent la conception et la mise en œuvre des réformes. Le programme a, par exemple, contribué à la révision des procédures législatives existantes ainsi qu'à déceler les lacunes et à formuler des recommandations d'améliorations. De la même manière, le programme s'est également révélé être un instrument important qui contribue à renforcer la capacité des États membres à définir des processus et des méthodes plus efficients (améliorant l'efficacité du système de santé) et/ou à réaliser des progrès vers une gestion plus efficace des ressources humaines (échange d'expériences entre les juges de différents États membres pour partager leurs pratiques nationales avec l'État membre demandeur).

Les actions sélectionnées dans le cadre du cycle 2017 du PARS sont conçues de manière à garantir une valeur ajoutée européenne notamment grâce à **leur complémentarité et aux synergies avec d'autres programmes** et politiques au niveau national et international ainsi qu'à l'échelon de l'Union et/ou par leur contribution à la **promotion de la confiance mutuelle et de la coopération** entre les États membres bénéficiaires et la Commission. En outre, les actions visent également à permettre l'élaboration et la mise en place de solutions qui répondent aux problèmes nationaux, mais qui ont également des conséquences positives sur **les défis transfrontières ou rencontrés au niveau de l'UE**. Les mesures d'appui suivantes peuvent être citées à titre d'exemple:

- mesures d'appui visant à renforcer le développement de **marchés de capitaux régionaux** et à faciliter la mise en place d'un cadre panrégional pour les obligations garanties;
- aide pour évaluer les **performances des systèmes de santé** parallèlement dans deux pays grâce à l'apprentissage mutuel et à la coopération à l'échelon de l'UE et sur la base de l'expérience acquise par l'un des États membres pour contribuer à adapter l'aide à fournir à l'autre État;
- instauration d'une confiance mutuelle en permettant **l'échange d'experts entre une autorité ministérielle nationale de l'énergie et une autre administration** pour contribuer à mieux comprendre et évaluer la précarité énergétique et lutter contre ce fléau; ou
- échanges de bonnes pratiques entre plusieurs pays sur l'instauration de **différents régimes de pension**.

[3] Certains facteurs externes sont susceptibles d'influer sur les résultats des mesures d'appui, et les réformes envisagées risquent en fin de compte de ne pas être mises en œuvre. C'est pourquoi le lien de causalité entre les mesures d'appui prévues au titre du programme et la réalisation de l'objectif général doit être évalué au cas par cas et en tenant compte des facteurs externes ayant une influence.

Étant donné que la Commission est, dans bien des cas, mieux placée que n'importe quel État membre pour **recenser et diffuser les bonnes pratiques,** les mesures d'appui dont ont bénéficié les États membres ont consisté en l'échange de bonnes pratiques entre les États membres et par des organisations internationales ou ont été complétées de cette manière. Cela a également permis des **gains d'efficacité** car les résultats positifs obtenus dans un État membre peuvent souvent être transposés dans un autre.

CONCLUSION

Dans l'ensemble, la première année de mise en œuvre du PARS montre que ce programme peut **contribuer de manière notable aux efforts constants consentis par les autorités nationales des États membres pour déceler et surmonter certaines faiblesses structurelles** ainsi que les obstacles lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre des réformes et lors de la hiérarchisation des priorités de réformes. De la même manière, le programme s'est révélé, jusqu'à présent, être un outil important pour renforcer la capacité des États membres à définir des processus et des méthodes plus efficients et/ou à réaliser des progrès vers une gestion plus efficace des ressources humaines.

Toutefois, si les résultats des mesures d'appui sont liés aux projets spécifiques, le suivi effectif de ces actions en ce qui concerne la mise en œuvre des réformes concrètes reste **une prérogative de l'État membre bénéficiaire**.

La Commission continuera à assurer le suivi du recours aux mesures d'appui ainsi que de la mise en œuvre des réformes institutionnelles, administratives et propices à la croissance (réalisation de l'objectif du programme) au cours des prochaines années.